



## REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DEPARTEMENT DE VOLLEY BALL DE SEINE ET MARNE

### PREAMBULE

Par souci de simplicité, toute référence à un membre sera exprimée au genre masculin, mais doit également être entendue au genre féminin.

Le règlement intérieur est élaboré afin de compléter ou de préciser sur tel ou tel point les statuts auxquels il ne saurait se substituer. Le règlement vise les points qui nécessitent une adaptation permanente car il peut être modifié sans avoir à procéder à des modifications statutaires.

Les domaines habituels du Règlement Intérieur sont les suivants : conditions d'adhésion des membres, procédures disciplinaire et d'exclusion, modalités de fonctionnement des assemblées générales, organisation interne du CA et du bureau, etc.

Le présent Règlement Intérieur comprend l'ensemble des 10 pages, ainsi que les trois annexes listées ci-dessous :

- Annexe I : Modèle de procuration pour une Assemblée Générale Régionale de GSA à licencié du GSA.
- Annexe II : Modèle de procuration pour une Assemblée Générale Régionale de GSA à GSA.
- Annexe III : Lettre-Candidature Election du Comité Directeur Régional.

## SOMMAIRE

### **TITRE I – PRESENTATION**

**ARTICLE 1 : CONSTITUTION**

**ARTICLE 2 : OBJETS**

**ARTICLE 3 : GROUPEMENT SPORTIF DEPARTEMENTAL**

**ARTICLE 4 : RESSOURCES ANNUELLES**

ARTICLE 4.1 RETRAITS DE FONDS

ARTICLE 4.2 ENGAGEMENTS DES DEPENSES

ARTICLE 4.3 EXPERT COMPTABLE

ARTICLE 4.4 VERIFICATEURS AUX COMPTES

**ARTICLE 5 : POUVOIR DISCIPLINAIRE**

### **TITRE II - ORGANES DE DIRECTION**

**ARTICLE 6 : L'ASSEMBLEE GENERALE DEPARTEMENTALE**

ARTICLE 6.1 PRECISIONS SUR L'ASSEMBLEE GENERALE DEPARTEMENTALE EXTRAORDINAIRE

ARTICLE 6.2 : REPRESENTATION DES GROUPEMENTS SPORTIFS

ARTICLE 6.3 : ORDRE DU JOUR

**ARTICLE 7 : LE BUREAU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL**

ARTICLE 7.1 : ELECTION

ARTICLE 7.2 : REVOCATION D'UN MEMBRE

ARTICLE 7.3 : FONCTIONNEMENT

**ARTICLE 8 : LE PRESIDENT DU COMITE DEPARTEMENTAL**

### **TITRE III - AUTRES ORGANES ET REPRESENTANTS DEPARTEMENTAUX**

**ARTICLE 9 : LES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES**

ARTICLE 9.1 PRESIDENT

ARTICLE 9.2 TYPES

ARTICLE 9.3 COMPOSITION

ARTICLE 9.4 BUDGET

ARTICLE 9.5 COMPETENCES

ARTICLE 9.6 LITIGE

ARTICLE 9.7 DELIBERATIONS

ARTICLE 9.8 PROCEDURES DE REVOCATION D'UN MEMBRE ELU

**ARTICLE 10 : REPRESENTANTS DEPARTEMENTAUX**

### **TITRE III - MODIFICATION & DISSOLUTION**

**ARTICLE 11: DISSOLUTION DU CDVB**

**ARTICLE 12 :PUBLICITE**

**ARTICLE 13 : REGLEMENTS**

## TITRE I - PRESENTATION

### ARTICLE 1 – CONSTITUTION

Réservé (Précisé dans les statuts)

### ARTICLE 2 – OBJETS

Dans le cadre de ses activités, le CDVB adoptera une pratique « écoresponsable » :

- Dématérialisation des courriers, comptes rendus,
- Promouvoir le covoiturage
- Promouvoir le recyclage lors des manifestations organisées par le CD77

### ARTICLE 3 : LE GROUPEMENT SPORTIF DEPARTEMENTAL

Lorsqu'il est nécessaire de le constituer, le Groupement Sportif Départemental est une association loi 1901 constituée par le CDVB après un vote à la majorité simple de l'Assemblée Générale.

Le Groupement Sportif Départemental a pour objet principal le développement de la pratique à titre de loisir du volley-ball et du beach volley.

Les organes dirigeants du Groupement Sportif Départemental sont notamment constitués par les membres des organes dirigeants du CDVB.

### ARTICLE 4 : RESSOURCES ANNUELLES

#### ARTICLE 4.1 RETRAITS DE FONDS

Les retraits de fonds ne sont effectués que sur signature du Président du CDVB ou du Trésorier Départemental et, éventuellement, d'une personne désignée par le Bureau Directeur Départemental.

#### ARTICLE 4.2 ENGAGEMENTS DES DEPENSES

Les engagements de dépenses sont obligatoirement visés par le Président du CDVB et le Trésorier Départemental. Ce dernier présente chaque année à l'Assemblée Générale un rapport sur la situation financière du Comité.

#### ARTICLE 4.3 EXPERT COMPTABLE

Le Bureau Directeur Départemental peut autoriser le Président du CDVB à passer un contrat avec un cabinet d'expertise comptable appartenant à l'ordre des experts comptables pour attester la régularité, la sincérité et la conformité des comptes du Bureau Directeur Départemental.

Dans ce cas le rapport est présenté à l'Assemblée Générale Départementale avant celui des vérificateurs aux comptes.

#### ARTICLE 4.4 VERIFICATEURS AUX COMPTES

L'Assemblée Générale Départementale élit deux vérificateurs aux comptes et deux remplaçants pris en dehors du Bureau Directeur Départemental, dont le mandat expire l'année suivante avec le vote de l'Assemblée Générale Départementale sur la gestion financière.

Les vérificateurs aux comptes sont convoqués au moins huit jours avant la date fixée par le Bureau Directeur Départemental pour la vérification des comptes.

Cette vérification se fait au plus tard huit jours avant l'Assemblée Générale Départementale.

Les vérificateurs aux comptes examinent tous les comptes de l'exercice clos de l'année précédente et toutes les pièces comptables nécessaires pour leur contrôle et pour la préparation de leur rapport.

Ils lisent leur rapport devant l'Assemblée Générale Départementale, ils ne peuvent proposer que des modifications à la technique comptable après avoir consulté le Président du CDVB, le Secrétaire Général et le Trésorier du Bureau Directeur Départemental.

### ARTICLE 5 : POUVOIR DISCIPLINAIRE



Les procédures liées à l'exercice du pouvoir disciplinaire sont décrites dans le Règlement Général Disciplinaire édités par la FFVB.

Elles s'appliquent intégralement à l'ensemble des dossiers correspondants, relevant de la compétence du CDVB et en sont l'unique référence pour leur traitement.

## TITRE II - LES ORGANES DE DIRECTION du CDVB

### **ARTICLE 6 : L'ASSEMBLEE GENERALE DEPARTEMENTALE**

#### **ARTICLE 6.1 PRECISIONS SUR L'ASSEMBLEE GENERALE DEPARTEMENTALE EXTRAORDINAIRE**

La demande de réunion d'une AGE selon l'article 6.3.2 des statuts doit respecter la procédure suivante :

- Lorsqu'elle est demandée par les deux-tiers du Bureau Directeur Départemental : ces derniers doivent adresser chacun un document, rédigé strictement dans les mêmes termes, portant leurs signatures et indiquant les motifs de leur demande commune.
- Lorsqu'elle est demandée par au moins un tiers des Groupements Sportifs représentant au moins le tiers des voix de l'Assemblée Générale : les personnes siégeant doivent adresser chacun un document, rédigé strictement dans les mêmes termes, portant leurs signatures, indiquant les motifs de leur demande commune.  
L'arrêté des voix étant déterminé tel qu'à l'article 6.2 des Statuts.

La demande doit être adressée au Président du CDVB par lettre recommandée avec accusé de réception.

**DELAI** : Lorsque la demande est recevable, l'Assemblée Générale Départementale Extraordinaire doit être réunie dans un délai maximum de 40 jours après la date à laquelle la LRAR a été reçue.

#### **ARTICLE 6.2 REPRESENTATION DES GROUPEMENTS SPORTIFS**

Dans le cadre de l'article 6.4.1 des Statuts :

- Un représentant peut donner procuration à une personne physique licenciée du même GSA. Dans ce cas, le modèle de procuration se trouve à l'Annexe I. Le mandataire doit obligatoirement être en possession de cette procuration lors de l'Assemblée Générale Départementale.
- Un représentant peut donner procuration à un représentant d'un autre GSA avant ou au cours de l'AG. Dans ce cas, le modèle de procuration se trouve à l'Annexe II. Le mandataire doit obligatoirement être en possession de cette procuration lors de l'Assemblée Générale Départementale.
- Tout représentant de GSA, n'assistant pas à l'Assemblée Générale jusqu'à son terme devra donner procuration à son départ, dans les conditions validées dans les statuts (**article 6.4**). Dans le cas contraire, il sera considéré comme absent et son GSA pénalisé selon les dispositions en vigueur (participation financière aux frais d'Assemblée Générale Départementale).

#### **ARTICLE 6.3 ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est envoyé à la FFVB, à la LRVB, aux Groupements Sportifs, aux membres du Bureau Directeur Départemental, au moins 8 jours avant la date fixée de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Pour une Assemblée Générale Ordinaire, il comporte obligatoirement au minimum les points suivants :

- Appel des délégués,
- Adoption du Procès-Verbal de la dernière Assemblée Générale,
- Présentation du rapport moral,
- Présentation du rapport financier,
- Rapport des vérificateurs aux comptes,
- Présentation des rapports des diverses Commissions,



- Élections (suivant les statuts), s'il y a lieu,
- Élection du Président et du 1er Vice-Président (suivant les Statuts), s'il y a lieu,
- Examen des vœux proposés par les Groupements Sportifs affiliés et le Bureau Directeur Départemental,
- Vote du budget.

## **ARTICLE 7 : LE BUREAU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL**

### ARTICLE 7.1 ELECTION - Déclaration de candidature

- Toute candidature au Bureau Directeur Départemental est présentée individuellement par écrit et doit parvenir au siège du CDVB au moins une semaine avant la date fixée pour l'Assemblée Générale Départementale Élective.  
Un modèle de candidature est fourni en **Annexe III** au présent Règlement Intérieur.
- Les candidats figurent sur une liste unique où les noms sont classés par ordre alphabétique et portent éventuellement en regard la mention « membre sortant » et l'indication de leurs fonctions électives dans le mouvement sportif.
- Sur la liste des candidats sont mentionnées les candidatures prévues aux statuts, correspondant aux sièges à pourvoir réservés aux féminines.

### ARTICLE 7.2 REVOCATION D'UN MEMBRE DU BUREAU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL

Conformément à l'article 7.3 des Statuts du CDVB, tout membre du BDD qui a manqué trois séances au cours de la saison peut être déclaré démissionnaire après avoir été admis à fournir des explications.

Par ailleurs, le Bureau Directeur convoque le membre pour un entretien par lettre recommandée avec accusé de réception, où après avoir exposé les griefs reprochés qui peuvent être d'ordre politique. Il peut présenter sa défense écrite ou orale.

Le Bureau Directeur vote à bulletin secret à la majorité des deux tiers de ses membres (non présents inclus) à révocation qui doit figurer à son ordre du jour.

La décision de révocation est exécutoire dès son prononcé. Elle est susceptible d'appel selon les dispositions prévues par le Règlement Général Disciplinaire.

### ARTICLE 7.3 FONCTIONNEMENT

#### *Article 7.3.1 Attributions des membres du Bureau Directeur Départemental*

##### 7.3.1.1 Secrétaire Départemental

Le Secrétaire Départemental est responsable du personnel du CDVB et de sa gestion.  
Il assure également la gestion administrative du CDVB et en rend compte au Président du CDVB et au Bureau Directeur Départemental.

##### 7.3.1.2 Trésorier Départemental

Le Trésorier Départemental gère les fonds appartenant au CDVB déposés dans une banque ou sur un compte courant postal.

##### 7.3.1.3 Attributions des membres

Le Bureau Directeur Départemental est seul qualifié pour correspondre avec la Fédération Française de Volley-Ball sous couvert de la LRVB d'appartenance.

#### *Article 7.3.2 Ordre du Jour*

L'ordre du jour est établi par le Président du CDVB ou à défaut par le Secrétaire en cas de vacances. Il est diffusé par email ou courrier simple au plus tard 5 jours après la convocation.



**Article 7.3.3 Délibérations**

Sauf exception, les décisions du Bureau Directeur Départemental sont prises à la majorité des voix des membres présents et au vote, sous réserve que le quorum défini pour cette instance soit respecté.

Dans toutes délibérations et en cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

En cas de situation exceptionnelle, le Président du CDVB peut procéder à une consultation écrite ou téléphonique des membres du Bureau Directeur Départemental.

**ARTICLE 8 : LE PRESIDENT DU CDVB**

Le Président du CDVB exerce ses fonctions dans les conditions prévues aux Statuts.

Cependant, il peut déléguer ses attributions en soumettant une proposition au vote simple de l'Assemblée Générale Départementale pour une durée définie ou jusqu'au terme de son mandat.

**TITRE III – AUTRES ORGANES ET REPRESENTANTS DEPARTEMENTAUX**

**ARTICLE 9 : LES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES**

**ARTICLE 9.1 PRESIDENT**

Les Présidents des Commissions Départementales sont désignés par le Bureau Directeur Départemental.

**ARTICLE 9.2 TYPES**

Les Commissions Départementales, dans la mesure du possible et sans que la liste n'en soit exhaustive, sont les suivantes :

- Commission Sportive,
- Commission d'Arbitrage,
- Commission Technique, et formation de cadres techniques,
- Commission des Statuts et Règlements.

Plus tout autre Commission nécessaire.

Des sous-Commissions peuvent être créées selon les nécessités.

**ARTICLE 9.3 CONVOCATION**

Tous les membres d'une Commission sont convoqués au moins deux fois par an, et chaque fois que nécessaire sur convocation du Président de Commission.

**ARTICLE 9.4 BUDGET**

Les Présidents des Commissions élaborent chaque année un budget prévisionnel de fonctionnement.

Lorsque ce budget est adopté par l'Assemblée Générale, les Présidents des Commissions deviennent responsables de l'exécution de leur budget et doivent en respecter l'esprit et les limites.

Seule une décision du Bureau Directeur Départemental peut autoriser un Président de Commission à engager des dépenses supplémentaires.

**ARTICLE 9.5 COMPETENCES**

Les Commissions reçoivent délégation du Bureau Directeur Départemental pour délibérer et assurer le bon fonctionnement dans les domaines qui les concernent. Elles soumettent leurs propositions au Bureau Directeur Départemental, qui prend les décisions.

Les Commissions rendent compte de leur action au Bureau Directeur Départemental.

La compétence des Commissions Départementales dans le domaine de l'examen des litiges et de l'exercice du pouvoir disciplinaire est définie réglementairement.

**ARTICLE 9.6 LITIGE**



En cas de litige sur l'interprétation d'un texte, les Commissions Départementales, dans leur domaine, et le Bureau Directeur Départemental en dernier ressort, sont habilités à statuer.

En cas de défaillance d'une Commission, le Bureau Directeur Départemental peut se substituer à celle-ci.

#### **ARTICLE 9.7 DELIBERATIONS**

Lors des réunions des Commissions, les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées par les membres présents, sous réserve que le quorum défini pour chacune de ces instances soit respecté. Ce quorum sera précisé dans le RI de chaque commission.

A défaut de quorum, une nouvelle réunion devra se tenir dans le délai maximum d'un mois. Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de membres présents.

Dans toutes délibérations et en cas de partage égal des voix, celle du Président de l'instance concernée est prépondérante.

Les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas admis.

En cas de situation exceptionnelle, le Président du CDVB peut procéder à une consultation écrite ou téléphonique des membres des Commissions.

#### **ARTICLE 9.8 PROCÉDURES DE RÉVOCATION D'UN MEMBRE ÉLU**

Les membres des Commissions, à l'exception de leurs Présidents, qui sont absents sans motif valable durant trois séances consécutives, peuvent être révoqués de ces instances.

Cette sanction est votée par ces différentes instances, saisies par convocation de leur Président.

L'intéressé est convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception et peut présenter sa défense, par écrit ou oralement.

L'instance apprécie souverainement, le cas échéant, la pertinence du motif d'absence allégué par l'intéressé.

La décision de révocation est exécutoire dès son prononcé.

Elle est susceptible d'appel selon les dispositions prévues par le Règlement Général Disciplinaire.

#### **ARTICLE 10 : REPRESENTANTS DEPARTEMENTAUX**

Réservé.

#### **TITRE IV - MODIFICATION & DISSOLUTION DU CDVB**

##### **ARTICLE 11 : DISSOLUTION & SUSPENSION**

Réservé.

##### **ARTICLE 12 : PUBLICITE**

Réservé.

##### **ARTICLE 13 : REGLEMENTS**

Seules les délibérations de l'Assemblée Générale Départementale peuvent apporter des modifications au présent Règlement Intérieur.

Le présent Règlement Intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale du CDVB de SEINE ET MARNE qui s'est tenue le 15 Octobre 2016 à Coulommiers.

Pour le Président du CDVB 77  
FICHER Cyrille

Pour le Secrétaire Général Départemental  
DANIEL Gweltas

  
**COMITE 77 DE VOLLEY BALL**  
62, rue Waldeck Rousseau  
77360 Vaires sur Marne



ANNEXE I – Modèle de procuration pour une Assemblée Générale départementale de GSA à licencié du GSA.  
La présente annexe est référencée à l'article 6.2 du Règlement Intérieur Type de la CDVB.

---

**COMITE DEPARTEMENTAL DE VOLLEY BALL DE SEINE ET MARNE**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DEPARTEMENTALE DU <DATE>**

**Objet :** Mandat de représentation du Président d'un GSA à l'Assemblée Générale Départementale du CDVB de Seine et Marne par un licencié.

Concerne le Groupement Sportif Affilié : <Raison Sociale, Adresse du Siège>.

Je soussigné M ou Mme <NOM Prénom>, Président du Groupement Sportif Affiliée <Raison Sociale >, donne pouvoir à M ou Mme NOM Prénom, licencié(e) à la FFVB sous le n° <Numéro>, pour prendre part en mes lieux et places aux délibérations et votes pouvant survenir au cours de l'Assemblée Générale Départementale du CDVB de Seine et Marne , réunie le <Date> à <Ville>.

Le Groupement Sportif Affiliée <Raison Sociale> comprend <Nombre> licenciés pour un total de <Nombre> voix.

A <Ville (département)>, le <date>.

**Pour le mandant**

M ou Mme NOM Prénom

Titre



ANNEXE II – Modèle de procuration pour une Assemblée Générale Départementale de GSA à GSA.  
La présente annexe est référencée à l'article 6.2 du Règlement Intérieur Type de la CDVB.

---

**COMITE DEPARTEMENTAL DE VOLLEY-BALL DE <NOM>**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DEPARTEMENTALE DU <DATE>**

**Objet :** Mandat de représentation du Président d'un GSA à l'Assemblée Générale du CDVB de <Nom> par un GSA.

Concerne le Groupement Sportif Affilié : <Raison Sociale, Adresse du Siège>.

Je soussigné M ou Mme <NOM Prénom>, Président du Groupement Sportif Affilié <Raison Sociale >, donne pouvoir à Groupement Sportif Affilié <Raison Sociale> affilié à la FFVB sous le n° <Numéro>, pour prendre part en mes lieux et places aux délibérations et votes pouvant survenir au cours de l'Assemblée Générale du Comité Départemental de Volley-Ball de <Nom>, réunie le <Date> à <Ville>.

Le Groupement Sportif Affilié <Raison Sociale> comprend <Nombre> licenciés pour un total de <Nombre> voix.

A <Ville (département)>, le <date>.

**Pour le mandant**  
M ou Mme NOM Prénom  
Titre  
Nom du GSA



ANNEXE III – Lettre-Candidature Election du Bureau Directeur Départemental

NOM Prénom du candidat

Adresse

Tel.

Comité Départemental de Volley-Ball <NOM>

Service Secrétariat

Adresse

Objet : CANDIDATURE au Bureau Directeur du CDVB de <NOM>

Je soussigné(e) **Madame, Monsieur NOM Prénom**, résidant au <Adresse complète>, né le <date> à <ville>, exerçant une activité professionnelle de <profession>, membre du Groupement Sportif Affilié <NOM> et licencié(e) à la FFVB sous le n° <numéro> depuis le <date d'octroi de la licence> déclare :

- être candidat au Bureau Directeur Département pour les élections prévues à l'Assemblée Générale Départementale le <date> à <lieu>.
- ne pas être sous le coup des condamnations de l'article 7.2.2 des Statuts de la CDVB.

Cela au titre (à choisir) :

- d'Administrateurs
- de Médecin.

A <Ville (département)>, le <date>.

Pour le Candidat

M ou Mme NOM Prénom

Nom du GSA

A large, stylized handwritten signature in blue ink is positioned to the left of a circular blue stamp. The stamp contains some illegible text or a logo.